RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 05192
Numéro SIREN : 522 804 301
Nom ou dénomination : HOMESEEK SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2015 sous le numéro de dépôt 28192

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
02 SEP. 2015
DEPOT N° 28192

HOMESEEK SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €
Siège Social : 18 avenue André Guillaume - 92380 GARCHES
Siret 522 804 301 00029 - APE 68.31 Z

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 3 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze,
Le trois août,
À dix-sept heures.

Madame Cécile POPOFF, demeurant 18 avenue André Guillaume - 92380 GARCHES, actionnaire unique de la société HOMESEEK SERVICES, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 100 actions de 100 € chacune ;

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la société, Madame Cécile POPOFF, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2015 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- L'approbation des charges non déductibles,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Le vote de la rémunération du Président,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 8.531 €.

Il approuve également les opérations traduites dans son rapport de gestion.

L'actionnaire unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°28192 en date du 02/09/2015

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.531 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8.531 €
Au compte « Report à nouveau »	8.531 €
Qui s'élèvera alors à 1.808 €	
Total réparti	**8.531 €**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 12.808 €.

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique confirme qu'elle n'a pas été rémunérée en tant que Président de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

L'actionnaire unique décide qu'elle ne percevra pas en tant que Président de la Société de rémunération au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

En revanche, elle peut prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de son mandat social et dans l'intérêt de l'exploitation de la société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

Le Président,
Cécile POPOFF

HOMESEEK SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €
Siège Social : 18 avenue André Guillaume - 92380 GARCHES
Siret 522 804 301 00029 - APE 68.31 Z

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 3 AOÛT 2015

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.531 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 8.531 €

Au compte « Report à nouveau » 8.531 €
Qui s'élèvera alors à 1.808 €

Total réparti 8.531 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 12.808 €.

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme

Certifié conforme
Cécile POPOFF
Président